



PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

*Arrêté préfectoral constatant la
représentation-substitution de vingt-sept
communes par la communauté de communes
Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte
des Eaux de la Gâtine (SMEG)*

✉ Mme Elise LEVESQUE

☎ 05 49 08 68 81

Courriel: elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3 ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1957 portant création du syndicat intercommunal des Eaux de Mervent ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 3 février 1959, 24 novembre 1959, 8 juin 1960 et 20 janvier 1965 portant rattachement de cinq nouvelles communes : Les GROSEILLIERS, SOUDAN, SAINT PAUL EN GATINE, POUGNE HERRISSON et AZAY SUR THOUET au dit syndicat désormais désigné sous le nom de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Gâtine (SIAEG) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1977 portant extension des attributions du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Gâtine ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 9 avril 1984, 11 avril 1985 et 25 mai 1990 portant adhésion des communes de SECONDIGNY, La FERRIERE et REFFANNES au syndicat susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1993 portant transformation du SIAEG en syndicat à la carte et transfert du siège ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1995 portant modification des conditions initiales de fonctionnement du syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1996 portant adhésion de la commune de LAGEON au syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant extension des compétences et diverses modifications statutaires du Syndicat des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 portant extension du périmètre du Syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes de Parthenay ;

- VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2006 portant constatation de la modification du syndicat intercommunal des eaux de la Gâtine et sa transformation en syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 portant modification des statuts du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Parthenay ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant extension du périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion de la Communauté de communes de Parthenay pour l'ensemble de son périmètre) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 portant extension du périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion de la commune de Saint Christophe sur Roc) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (représentation de la communauté de communes de Parthenay) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (application immédiate) et extension de périmètre du syndicat au 1^{er} janvier 2014 (adhésion de la commune de Ménigoute pour la compétence SPANC au 01/01/2014) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant extension de périmètre du syndicat mixte des eaux de la Gâtine (adhésion des communes d' Adilly, Amailloux, La Chapelle-Bertrand, Chatillon sur Thouet, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Le Tallud et Viennay) et modifications des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Gâtine ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes Parthenay-Gâtine ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 3 septembre 2015 prenant acte des modalités d'exercice de la compétence « assainissement » avec transfert partiel au SMEG dans le cadre du dispositif de représentation-substitution ;

Considérant que la communauté de communes Parthenay-Gâtine exerce la compétence optionnelle « assainissement collectif : collecte et traitement des eaux usées » et qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, les communes d'ALLONNE, AUBIGNY, AZAY SUR THOUET, CHANTECORPS, COUTIERES, LA FERRIERE, FOMPERRON, LES FORGES, LAGEON, LHOUMOIS, MENIGOUTE, OROUX, LA PEYRATTE, POUGNE HERISSON, PRESSIGNY, LE RETAIL, SAURAS, SECONDIGNY, ST AUBIN LE CLOUD, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, ST GERMIER, ST MARTIN DU FOUILLOUX, THENEZAY, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS et VERNOUX EN GATINE, qui en sont membres sont représentées au sein du SMEG par la communauté de communes Parthenay-Gâtine pour la compétence « collecte et traitement des eaux usées » ;

Considérant que la substitution de la communauté de communes Parthenay-Gâtine aux communes susvisées au sein du syndicat ne modifie pas les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences ;

Considérant qu'en application de l'article L5711-3 du CGCT, la communauté de communes Parthenay-Gâtine est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes Parthenay-Gâtine au sein du SMEG en lieu et place des communes d'ALLONNE, AUBIGNY, AZAY SUR THOUET, CHANTECORPS, COUTIERES, LA FERRIERE, FOMPERRON, LES FORGES, LAGEON, LHOUMOIS, MENIGOUTE, OROUX, LA PEYRATTE, POUGNE HERISSON, PRESSIGNY, LE RETAIL, SAURAS, SECONDIGNY, ST AUBIN LE CLOUD, ST GERMAIN DE LONGUE CHAUME, ST GERMIER, ST MARTIN DU FOUILLOUX, THENEZAY, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS et VERNOUX EN GATINE pour la compétence « collecte et traitement des eaux usées ».

Article 2 :

Le syndicat mixte des eaux de la Gâtine est un syndicat mixte fermé à la carte.

Article 3 :

La communauté de communes Parthenay-Gâtine est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, soit 1 délégué par tranche de 1000 habitants (référence population totale INSEE), chaque délégué possédant un suppléant.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Président du SMEG, le Président de la communauté de communes Parthenay-Gâtine, les maires des communes intéressées et M. le Directeur Départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux- Sèvres.

Niort, le 27 JAN. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Didier DORÉ

